



Réseau des acteurs
de l'eau et de l'assainissement
au Burkina Faso

La gestion des systèmes d'adduction d'eau potable simplifiés au Burkina Faso

*Ce document n'entend pas présenter de façon exhaustive l'ensemble des systèmes de gestion qui existent sur l'intégralité du territoire, mais mettre en avant différentes modalités de gestion, caractéristiques de certaines zones du pays.
Cette synthèse sera amenée à évoluer par la suite en fonction des expériences et témoignages recueillis et de l'analyse qui en découlera.*

Le Burkina Faso, à l'instar d'autres pays du monde, est confronté à la question de la gestion des services d'eau potable et d'assainissement qui demeure un défi majeur à relever. Cette problématique a conduit le gouvernement à faire de ce secteur une priorité.

Dans le cadre de l'atteinte des Objectifs Du Millénaire pour le secteur de l'eau et d'assainissement, (2000-2015) le Burkina Faso avait défini 3 modes d'approvisionnement en eau potable qui dépendent de la taille des localités et des capacités financières de populations :

- Les centres urbains de plus de 10 000 habitants (communes urbaines) sont desservis et gérés par l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) ;
- Les petites et moyennes villes (communes rurales ou certains gros villages) dont la population est comprise entre 2 000 et 10 000 habitants sont alimentées par les d'adduction d'eau potable simplifiés (AEPS) ;
- Dans les villages de moins de 2 000 habitants, l'approvisionnement en eau potable est assuré par les pompes à motricité humaine (PMH).



Pour améliorer l'accès des populations à l'eau potable, l'Etat s'était engagé d'ici 2015 à équiper les centres de plus de 3500 habitants de systèmes d'AEPS. Selon les résultats de l'Inventaire National des Ouvrages Hydrauliques (INOH), en 2016, **le Burkina compte 1034 AEPS avec un taux de fonctionnalité de 84,3%.**

Dans le cadre de la décentralisation, les communes ont désormais en charge la gestion du service public de distribution d'eau potable.

Pour accompagner ce processus de décentralisation et améliorer durablement l'accès à l'eau potable des populations en milieu rural, le Décret n°2000-514/PRES/PM/MEE a été adopté le 3 novembre 2000 par le Gouvernement portant [Réforme du système de gestion des infrastructures hydrauliques d'alimentation en eau potable en](#)

[milieu rural et semi-urbain](#). Ce décret préconise la délégation de gestion des AEPS par la commune à un opérateur privé, par un contrat d'affermage ou d'exploitation, ou sous gestion directe de la commune.

Le premier contrat de délégation par affermage a été signé en 2004 entre la commune de Diédougou et l'ONEA. Depuis lors, de nombreuses communes ont procédé à la délégation de la gestion de leurs AEPS à l'ONEA ou à des opérateurs privés.

Au terme de la mise en œuvre du PN-AEPA et plus de 10 ans après la communalisation intégrale du pays, la plupart des communes font face à des difficultés quant à la gestion de leurs AEPS. Ces difficultés sont essentiellement liées au manque de ressources financières et humaines qualifiées. Pour faire face à ces difficultés, l'idée d'amener les communes à mutualiser leurs ressources, a été lancée, analysée et l'opportunité de l'adoption du décret n°2012-308/PRES/PM/MATDS/MEF du 24 avril 2012 portant statut général de la communauté de communes au Burkina Faso a semblé combler ce vide.

Par ailleurs, certaines communes ont développé d'autres formes de gestion au nombre desquelles on peut citer la gestion communautaire, gestion partagée, la gestion par un EPCD, etc. Cependant, toutes ces formes de gestion connaissent des difficultés, voire des échecs.

Loin d'être exhaustif, le but de ce travail est de présenter les différents modes de gestion des AEPS développées au Burkina Faso des années 2000 à nos jours.

I. Présentation du taux de fonctionnalité des AEPS par région

Région	Nombre d'AEPS-PEA en Panne	Nombre d'AEPS-PEA fonctionnelles	Nombre total d'AEPS-PEA	Taux de fonctionnalité
BOUCLE DU MOUHOUN	42	77	119	64,7
CASCADES	5	37	42	88,1
CENTRE	1	55	56	98,2
CENTRE-EST	8	43	51	84,3
CENTRE-NORD	11	45	56	80,4
CENTRE-OUEST	15	82	97	84,5
CENTRE-SUD	12	89	101	88,1
EST	7	98	105	93,3
HAUTS-BASSINS	17	71	88	80,7
NORD	12	116	128	90,6
PLATEAU CENTRAL	17	50	67	74,6
SAHEL	15	87	102	85,3
SUD-OUEST	0	22	22	100,0
TOTAL	162	872	1034	84,3

(Source INOH_2016)

II. Présentation des modes de gestion des AEPS au Burkina Faso



L'Etat et ses démembrements (DGEP, DREA) demeurent des acteurs centraux de la gestion des AEPS au Burkina Faso ; en effet, ils assurent les fonctions de régulation, de mise en place d'un environnement favorable à la réforme et de mise en cohérence des politiques, législations et réglementations, transfert de compétences et mise en place des mesures d'accompagnement, le suivi et contrôle de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

Quant aux **usagers (les consommateurs)**, ils paient le service de l'eau et assurent un usage rationnel et hygiénique de l'eau.

2.1 La délégation de gestion par contrat d'affermage ou d'exploitation

Le fermier ou l'exploitant est un opérateur privé qui reçoit les ouvrages déjà réalisés et assure la gestion du service en faisant l'avance du seul fond de roulement. Il assure les travaux d'entretien courants et gère le service à ses risques et périls. La commune charge ce tiers de l'exploitation du service, de l'entretien des installations et de la responsabilité de tout ou partie des investissements de renouvellement. Les principaux acteurs impliqués dans la gestion des systèmes sont la commune (élus et services techniques), l'opérateur privé, l'Associations des Usagers de l'Eau (AUE), les usagers et les fontainiers. Les principaux opérateurs concernés par la délégation de gestion par contrat d'affermage sont SAWES, PPI, Faso-Hydro auxquels il faut ajouter l'ONEA qui a signé des contrats d'affermage avec sept communes (Diapaga, Gayéri, Zorgho, Bittou, Toma, Diébougou et Houndé).

La commune a pour principales responsabilités :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage¹ ;
- de gérer les AEPS de façon durable conformément aux principes de la Réforme en s'appuyant sur un opérateur privé avec lequel elle passera un contrat ;
- d'assurer le renouvellement des équipements qui ne sont pas à la charge de l'Etat ou de l'exploitant;
- de veiller au bon déroulement du service de l'eau.

L'Opérateur privé assure les responsabilités:

- de production et de distribution de l'eau aux usagers ;
- l'entretien et la maintenance des ouvrages suivant les clauses du contrat passé avec la commune;
- le renouvellement d'une partie des équipements;
- assure la gestion financière du système : recouvrement du prix de l'eau, exécution des achats et paiements du personnel et des prestataires ainsi que l'établissement de bilans de gestion.

¹ Pour une définition de la maîtrise d'ouvrage, voir le guide méthodologique du pS-Eau : « [Renforcer la commune dans l'organisation des services d'eau potable et d'assainissement](#) » - 2015

L'AUE ne prennent pas en charge la gestion des systèmes. Ils assurent les responsabilités de contrôle du service public de l'eau (équité, qualité, disponibilité et accessibilité) assuré par l'opérateur privé et en rendent compte à la commune. Les AUE défendent également les intérêts communs des usagers dans le domaine de l'eau et participe à toutes les prises de décision concernant une éventuelle modification des infrastructures hydrauliques d'AEP du village.

Les Fontainiers sont recrutés et rémunérés par l'opérateur et ont pour responsabilité d'assurer la vente d'eau aux bornes fontaines.

	Contrat d'affermage	Contrat d'exploitation
Qu'est-ce qui est délégué à l'Exploitant ?	La production et la distribution de l'eau potable L'entretien des équipements La préservation du patrimoine Le renouvellement d'une partie des équipements.	La production et la distribution de l'eau potable, L'entretien des équipements, La préservation du patrimoine.
Durée du contrat	5 ans	2 ans
Equipements dont le renouvellement est à la charge de l'Etat	Les équipements dont la durée de vie est > à 15 ans	Les équipements dont la durée de vie est > à 15 ans
Equipements dont le renouvellement est à la charge de la Commune	Aucun	Les équipements dont la durée de vie est < à 15 ans
Equipements dont le renouvellement est à la charge de l'Exploitant	Les équipements dont la durée de vie est < à 15 ans	Aucun

[Voir cahier 3 de la réforme : gestion des AEPS/PEA](#)

2.2 La gestion partagée

La gestion partagée est une forme de gestion déléguée qui s'appuie sur la communauté, en l'occurrence les AUE et la société civile professionnelle. Ce mode de gestion a été développé par l'Association pour le Développement des Adductions d'Eau (ADAE) dans la région de Bobo-Dioulasso. Les principaux acteurs impliqués dans la gestion des systèmes sont la commune, les AUE et l'ADAE.

Les AUE assurent la maîtrise d'ouvrage locale (par délégation de la commune). A ce titre, elles exercent les fonctions d'exploitation et de gestion du service de l'eau.

La F.A.U.E.RE.B est une structure faîtière des AUE de 3 régions : Hauts-Bassins, Cascades et Sud-Ouest. Elle regroupe l'ensemble des AUE dont les localités disposent d'une AEPS et a pour rôle :

- La définition du plan d'action et fixation du prix de l'eau ;
- Le regroupement des capacités d'autofinancement des AUE membres sous la forme d'une mutuelle.

L'ADAE à travers son Centre de gestion (CDG) joue un rôle d'interface :

- Appui-conseil technique et financier
- Gestion des contrats de prestation externe
- Co-gestion des fonds de provision avec la FAUEREB (maintenance, renouvellements des équipements, investissements...).

Le CDG de l'ADAE est un outil pour accompagner la professionnalisation de la Gestion des AEPS par les AUE sur le plan technique et la gestion économique et financière.

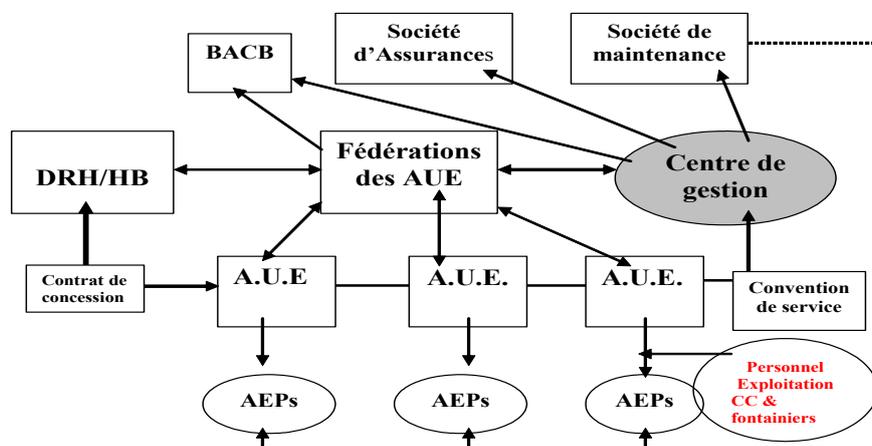
Mission Appui/conseil du CDG à l'AUE et au personnel d'exploitation

- éclairer l'AUE sur son rôle et ses responsabilités dans la gestion des AEPS ;
- faire à l'AUE le bilan financier et moral de la gestion de l'AEPS à chaque visite du conseiller du CDG ;
- veiller à la bonne gestion des installations (propreté des locaux, des installations électromécaniques, du château d'eau et de ses alentours, au niveau du forage et des bornes fontaines...);
- veiller à la qualité du carburant, du lubrifiant et des pièces d'usure courante;
- appuyer et suivre le chef de centre pour une bonne tenue des outils de gestion.

Répartition des sites concernés par la gestion partagée



Les instruments juridiques de la gestion partagée



2.3 La gestion par un EPCD

L'EPCD (établissement public communal pour le développement) est un service technique qui dépend de la commune. Encore très peu répandu, il existe un EPCD au sein des communes de Koudougou et de Fada N'Gourma. Ce dernier a été créé en 1997 par la commune avec l'appui technique et financier de la Coopération Suisse.

⇒ L'organisation et le fonctionnement de l'EPCD

L'organisation et le fonctionnement de l'EPCD sont définis par un arrêté signé du Maire de la commune. L'EPCD est ainsi administré :

Le conseil municipal qui en dernier ressort entérine ou rejette les décisions du conseil d'administration.

Un conseil d'administration qui est un organe délibérant.

Une direction, dirigée par un directeur, agent de l'Etat mis en à la disposition de de la commune .C'est l'organe d'exécution.

Un comité consultatif composé des différents acteurs au niveau de la commune (Représentants conseillers, services déconcentrés de l'État, Société civile, personnes ressources).

⇒ Les activités de l'EPCD

Les activités de l'EPCD sont regroupées en quatre volets essentiels :

- Le volet « Infrastructures
- Le Volet « Assainissement et amélioration du cadre de vie ».
- Le Volet « Planification locale».
- Le Volet « appui Institutionnel à la mairie»

⇒ La gestion des AEPS

A terme, l'EPCD envisage le recrutement d'un fermier pour la gestion des AEPS dans la commune de Fada N'Gourma. En attendant, trois types d'acteurs interviennent dans la fourniture d'eau potable.

L'ONEA a en charge la gestion du service public d'eau potable dans la partie viabilisée de la ville de Fada N'Gourma.

Des Comité de Points d'Eau (CPE) ont été mis en place dans la zone périphérique de Fada pour la gestion des AEPS (où il n'existe pas d'AUE). Les membres de ces comités ont été formés sur un ensemble d'outils de gestion. Les CPE s'appuient sur des fontainiers pour la vente de l'eau sur la base du prix fixé par la commune. Ils ont un compte ouvert à cet effet. Pour la maintenance et l'entretien, ils font appel à un prestataire de service.



Les AUE s'occupent de la gestion des AEPS dans les villages qui en disposent. Tout comme les CPE, elles recrutent des fontainiers pour la vente de l'eau, tiennent à jour des cahiers de comptes, font les versements sur un compte ouvert et font appel à des prestataires pour les travaux de maintenance et d'entretien du réseau.

2.4 La gestion communautaire

La gestion communautaire est actuellement la plus répandue au Burkina et peut revêtir différentes formes et varie d'une commune à une autre. Dans tous les cas, elle s'apparente à une gestion en régie communale.

⇒ Le comité de gestion

Un collectif d'habitants représenté par un Comité ou une Association prend la responsabilité de fournir le service de production et de distribution de l'eau. La vente de l'eau est confiée à des fontainiers, salariés ou rémunérés à la marge, tandis que le comité ou l'association est parfois lié à un prestataire de service pour l'entretien.

La Commune représentée par le maire est maître d'ouvrage est fortement impliquée dans la mise en place et la sélection des acteurs afin de pouvoir assurer leur fonction de maîtrise d'ouvrage. Elle a pour principales responsabilités :

- d'assurer la maîtrise d'ouvrage ;
- de gérer les AEPS de façon durable ;
- d'assurer le renouvellement des équipements qui ne sont pas à la charge de l'Etat ;
- de veiller au bon déroulement du service de l'eau.
- de recruter les fontainiers (particuliers) pour la vente de l'eau.

Le comité de gestion assure les responsabilités de production et la distribution de l'eau aux usagers. Il assure également la gestion financière du système : recouvrement du prix de l'eau, exécution des achats et paiements du personnel et des prestataires ainsi que l'établissement de bilans de gestion. Il n'y a pas de contrat de gestion ni de documents d'évaluation disponibles.

⇒ Les comités d'administration du réseau (CAR) et les comités de gestions des équipements solaires (CGES) dans la Région du Centre-Ouest

Ces structures de gestion ont été mises en place dans les années 2000, dans la région du centre-ouest à la faveur de la 3^{ème} phase du Programme d'hydraulique villageoise, financé par le Conseil de l'Entente (PHV/CE3), et du Programme régional solaire (PRS I).

Chaque comité de gestion est désigné par son centre (village/quartier) pour la gestion et l'exploitation des installations, sous le contrôle du comité de suivi de la direction régionale de l'hydraulique. Ces comités de gestion servent d'intermédiaires entre la population et l'administration. Ils rassemblent également les fonds de la gestion qu'ils placent dans des structures bancaires.

Ces structures communautaires travaillent en partenariat avec :

- **La direction de l'hydraulique régionale** et les autorités locales ayant un rôle de suivi et d'arbitrage ;

- **Le comité villageois** qui siège en assemblée générale pour l'élection des candidats membres de comité de gestion;
- **Le maintenancier ou fournisseur de l'installation** avec qui, est passé un contrat de maintenance pour le service après-vente.
- **Des structures bancaires** qui interviennent sur deux types de compte : un compte de renouvellement pour une structure produisant des intérêts (composé de la contribution du centre semi urbain, des cautions de l'exploitant et des fontainiers, des bénéfices de fin d'exercice et des dons et legs) ; un compte de fonctionnement pour une structure bancaire d'épargne. Les produits du compte se résument seulement aux recettes de la vente de l'eau.

2.5 La gestion par distribution déléguée

A la différence de la gestion en régie ou dite « communautaire », le comité de gestion n'existe pas. Les principaux acteurs impliqués sont la Commune et les Gérants Privés des bornes fontaines. La commune a directement confié la délégation de la distribution aux bornes fontaines à des Gérants Privés. Il n'y a pas de contrat de gestion ni de document d'évaluation. Les Gérants Privés ont en charge l'exploitation des bornes fontaines et versent mensuellement à la commune les recettes générées des ventes d'eau au coût de 500 FCFA/m³. La commune assure la maîtrise d'ouvrage et gère les AEPS de façon durable. Elle assure le renouvellement des équipements qui ne sont pas à la charge de l'Etat et veille au bon déroulement du service de l'eau.

2.6 La délégation de la gestion par l'ONEA aux opérateurs privés (Cas particulier des zones péri-urbaines de Ouagadougou)

Dans son contrat-plan avec l'Etat, la zone d'intervention de l'ONEA ne concerne que la partie viabilisée de la ville de Ouagadougou. De ce fait, les quartiers périphériques ne bénéficiaient d'une desserte en eau potable.

Afin de prendre en compte les populations des zones « non loties », l'ONEA a signé des contrats de Délégation de gestion du Service Public d'Eau Potable avec des opérateurs privés. A ce jour, six (06) opérateurs privés ont été recrutés pour cette mission.

Le mode de fonctionnement de l'opérateur privé diffère très peu de celui de l'ONEA. Les structures de gestion des opérateurs privés fonctionnent avec un minimum de personnel composé d'un chef d'exploitation, un agent clientèle, un agent commercial, une caissière et de releveurs.

L'opérateur privé exécute pour rôle :

- La réalisation des études d'extension sur la base de la demande ;
- L'exécution des travaux de branchement ;
- L'entretien et la maintenance du réseau ;
- La distribution de l'eau aux usagers ;
- la gestion financière du système : recouvrement du prix de l'eau, exécution des achats, paiement du personnel et des prestataires ainsi que l'établissement de bilans de gestion.



L'ONEA est chargé de :

- la production et fourniture de l'eau aux opérateurs ;
- la fourniture d'une KIT pour chaque branchement ;
- la validation des études d'extension du réseau ;
- contrôler la qualité du service fourni aux usagers.

III. Acquis et insuffisances des modes gestions développés



Les acquis

De façon globale, exception faite de la gestion communautaire, les modes de gestion développés ont permis d'améliorer le fonctionnement des AEPS. En termes d'acquis, on note une implication plus accrue des communes et des usagers dans la gestion.

La gestion partagée et l'affermage ont permis aux communes de bénéficier de l'expertise de professionnels du domaine. De plus, ces structures accompagnent les communes dans la recherche et la mobilisation de ressources auprès de bailleurs de fonds et l'élaboration de plans sectoriels. Enfin, les capacités financières des communes étant limitées, ces structures peuvent préfinancer les travaux de réhabilitation et de maintenance des ouvrages.

Les insuffisances

La gestion par affermage connaît des insuffisances à savoir :

- la non maîtrise du système de tarification par les communes ;
- la non-implication des usagers ;
- l'absence d'un accompagnement de l'administration publique auprès de communes, dans certains cas ;
- l'insuffisance de formation et d'information au niveau des délégués communaux et des AUE.

La gestion partagée fait face à des contraintes et insuffisances :

- Une économie du service public de l'eau potable structurellement déficitaire : faibles consommations (moins de 1 l/j/pers à 3,5 l/j/pers avec un maximum de 18,2 l/j/pers), dimensionnements inadaptés.
- La faiblesse de la base sociale des AUE: représentativité, légitimité et capacité d'action.
- Une approche d'appui-conseil encore insuffisamment dynamique en relation avec le fonctionnement des AEPS.

La gestion communautaire et la gestion par distribution déléguée ont montré certaines faiblesses et limites :

- l'absence de services techniques dans les communes;

- l'absence fréquente de transparence dans la gestion. Le comité de gestion ne rend que très rarement compte aux usagers : les assemblées générales sont pratiquement inexistantes ;
- les capacités financières pour le renouvellement de certains équipements sont insuffisantes, et il n'existe pas de fonds destinés au renouvellement d'autres extensions ;
- le contrôle des cahiers des comptes du comité de gestion montre souvent que les recettes déclarées sont très souvent largement inférieures aux recettes théoriques calculées à partir des relevés des compteurs.

La délégation de la gestion par l'ONEA aux opérateurs privés rencontre des difficultés au nombre desquelles on peut citer :

- la non-satisfaction de toutes les demandes de branchement privé car certains clients sont situés dans des zones non couvertes par les canalisations de l'ONEA ;
- des pénuries fréquentes d'eau compte tenu de la faible disponibilité de la ressource notamment pendant la période chaude ;
- des fuites fréquentes au moment des constructions dû à certains branchements privés traversant les parcelles ;
- la lenteur de l'ONEA dans le traitement des devis d'extension ;
- le faible niveau de vie des populations qui éprouvent des difficultés à mobiliser les fonds pour un branchement en dépit de la subvention de l'ONEA à 30.500FCFA

